

Le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin organise des services d'accueil périscolaire facultatifs pour tous les élèves du Groupe Scolaire Suzanne Bourquin :

- le matin avant la classe,
- durant la pause méridienne,
- l'après-midi après la classe,
- la navette matin et soir (Place des cars vers l'école S. Bourquin – Ecole S. Bourquin vers la place des cars).

### 1. LES SERVICES PERISCOLAIRES

Pendant les travaux, l'organisation des services est modifiée. Les classes de l'élémentaire sont situées dans les locaux de l'ancien hôpital (21 rue St Jacques). De ce fait, les enfants cheminent à pied plusieurs fois dans la journée. Pensez à habiller votre enfant selon le temps prévu (chaussures fermées, k-way...) :

- aller/retour de l'école délocalisée vers la cantine,
- de l'école vers la garderie le soir,
- de la place des cars vers l'école le matin et inversement le soir.

**Attention** : vous ne pouvez pas récupérer votre enfant sur ces différents temps de trajet, tout trajet engendrera une facturation.

Vous ne pouvez pas déposer votre enfant le matin à l'école maternelle afin qu'il prenne la navette en direction de l'école élémentaire, s'il n'a pas utilisé le service de garderie.

#### La garderie périscolaire (matin et soir) située à la maternelle

- ✓ ***L'accueil du matin de 7h à 8h10 (pour les élèves de l'élémentaire : trajet vers l'école entre 8h10 et 8h25) et jusqu'à 8h25 (pour les élèves de maternelle) :***

Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Il s'agit d'un accueil échelonné, les parents peuvent laisser leur enfant à tout moment aux horaires indiqués ci-dessus.

Les parents doivent confier leur enfant à l'animateur présent.

- ✓ ***L'accueil en fin de journée à partir de 16h25 (pour les élèves de maternelle) et de 16h30 (pour les élèves de l'élémentaire) jusqu'à 18h45 :***

Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Un goûter est fourni gratuitement à chaque enfant présent. Il n'est pas facturé aux familles. Pour pouvoir en bénéficier, votre enfant doit être présent jusqu'à 16h45 (maternelle) et 17h15 (élémentaire) ; le goûter n'est pas à emporter.

Les parents s'engagent à informer le personnel du départ de leur enfant. Ils contactent l'équipe d'encadrement en cas de retard au 02.97.22.31.05.

L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées par son représentant (un justificatif sera demandé).

#### Le restaurant scolaire (2 services entre 11h35 et 13h30)

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison chaude par un prestataire. La fourniture de repas spécifiques aux enfants nécessitant un régime alimentaire particulier ne peut être assurée qu'après accord du prestataire.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Ce temps se veut convivial.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe encadrante présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir le temps de midi.

Pour les enfants perturbés par le bruit, il est possible pour les familles d'apporter un casque anti-bruit après accord du syndicat scolaire.

- Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

- Régime sans porc et régime sans viande :

Des repas sans porc ou sans viande ni poisson sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

### **Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 11h40 à 13h25**

En dehors du temps du repas méridien, les enfants sont sur la cour encadrés par du personnel du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin. En cas de besoin, le personnel est joignable au 06.65.83.09.98.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs et d'agents territoriaux du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

Des intervenants extérieurs agréés peuvent ponctuellement animer des ateliers au cours de l'année.

Nous proposons aux enfants des ateliers auxquels ils peuvent participer librement et sans inscription (plateau sportif dans le cadre du PEL, atelier petits bricolages, temps calme, lecture, jeux de société...).

### **La navette (matin et soir)**

Chaque enfant étant inscrit aux transports scolaires organisés par Breizh Go, 02 99 300 300, peut bénéficier de cette navette matin et soir. Un agent de la collectivité accompagne les enfants dans la navette.

Chaque enfant utilisant les transports scolaires doit être équipé d'un gilet réfléchissant. Celui-ci est fourni par le service des transports scolaire (à demander sur le site Breizh Go : *menus/une question ?/Je souhaite faire une réclamation.../Formulaire de contact/Les transports scolaires et Accéder au service/Compléter le formulaire*).

Chaque enfant, utilisant la navette, est tenu de respecter les règles de vie du présent règlement ainsi que le règlement intérieur des transports scolaires de Breizh Go.

Le soir, seuls les élèves de la maternelle sont transportés jusqu'à la place des cars, les élèves de l'élémentaire cheminent à pied encadrés par les animateurs.

## **2. MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES**

Pour les nouvelles familles, l'inscription s'effectue auprès du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, à partir de la fiche de renseignements disponible sur le site internet de l'école ou tenue à la disposition des familles aux bureaux du Syndicat Scolaire (3 Place des Remparts : mardi et vendredi : de 9h à 12h et 13h30 à 17h - mercredi : de 9h à 12h). Cette fiche permet l'ouverture du compte. Les familles reçoivent ensuite leur code abonné pour la création de leur espace sur le portail famille.

Celui-ci permet de dématérialiser les démarches. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, il est possible de :

- Réserver ou annuler des présences des enfants aux différents services,
- Rajouter ou supprimer les personnes autorisées à venir chercher les enfants,
- Voir les factures,
- Consulter l'historique.

Pour les familles déjà inscrites, elles procèdent à une pré-inscription sur leur espace personnel. Pour cela, il est demandé de vérifier :

- La partie responsable : les informations notées et les modifier si besoin (adresse, téléphone, mail, coordonnées bancaires...). Si le RIB reste identique à l'année passée, l'autorisation de prélèvement est toujours valide. Dans le cas contraire, celle-ci devra être à nouveau signée.
- La partie enfant : chaque élément doit être renseigné, autorisation de droit à l'image (vidéo, photo), port de lunettes, allergies, pratiques alimentaires... Vérifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autre que les responsables, au besoin en rajouter ou en supprimer.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être effectuée sur l'espace personnel en cours d'année.

Ne sont acceptés dans les différents services que les enfants dûment inscrits.

La demande d'inscription est acceptée lorsque :

- Les pièces justificatives sont transmises dans l'espace,
- La famille est à jour du paiement des factures des services périscolaires.

## **3. TARIFS**

Les tarifs sont adoptés par le Comité Syndical du Pays de Josselin pour l'année scolaire. Ils sont consultables sur le portail famille et sur le site internet de l'école Suzanne Bourquin de Josselin.

Afin d'appliquer le tarif selon le quotient familial, vous pouvez autoriser la collectivité à utiliser les données mises à disposition par la CAF et la MSA, dans le seul et unique objectif de définir votre tranche tarifaire. Toutefois, vous pouvez transmettre un justificatif de quotient familial lors de l'inscription et en janvier.

Faute de connaissance de votre quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

#### 4. RESERVATION – ANNULATION - REMBOURSEMENT

Concernant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, il est possible de s'inscrire : à l'année, au mois ou à la semaine.

a. Réservation et annulation : celles-ci sont obligatoires aux conditions ci-dessous :

<u>Service</u>	<u>Réservation</u>	<u>Annulation</u>
<b>Cantine</b>	Jusqu'au vendredi à 12h de la semaine précédente <b>SAUF petites vacances</b> : vendredi à 12h de la 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances	Jusqu'au vendredi à 12h de la semaine précédente <b>SAUF petites vacances</b> : vendredi à 12h de la 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances
<b>Garderie</b>	Le jour même avant 6h30	Le jour même avant 6h30

Toute présence à l'un des services sans réservation est interdite sauf cas exceptionnel avec l'accord du syndicat scolaire.

b. Remboursement de la réservation

##### **Conditions de remboursement**

Les remboursements ne pourront être accordés que dans les cas limitatifs et dûment justifiés suivants :

- ✓ En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif médical doit nous parvenir sous 8 jours,
- ✓ En cas de départ ou d'exclusion de l'établissement (certificat de radiation à transmettre par la famille au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin),
- ✓ Absence d'un enseignant non remplacée : à condition que la direction de l'école nous en informe.

##### **Modalités de remboursement en cas de grèves ou de sorties scolaires**

En cas de grève du personnel du service ou de l'équipe enseignante et si le taux de gréviste atteint 25%, les repas sont automatiquement annulés. Chaque famille souhaitant bénéficier du Service Minimum d'Accueil doit envoyer un mail **la veille avant 10h** à [direction@syndicatscolairejosselin.fr](mailto:direction@syndicatscolairejosselin.fr) afin d'inscrire son enfant.

En cas de sorties scolaires, le Syndicat procèdera de même, à condition toutefois que les enseignants organisateurs de la sortie informent le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin au moins deux semaines avant la date de la sortie.

#### 5. FACTURATION ET PAIEMENT

- Restaurant scolaire : le montant est facturé en fonction du nombre de repas réservés,
- Garderie : le montant est facturé en fonction du nombre de réservations, sans toutefois pouvoir dépasser le montant du forfait mensuel (hors pénalités éventuelles).
- ✓ Prélèvement mensuel : **Le prélèvement mensuel s'effectue sur 10 mois, de Novembre à Août, le 8 de chaque mois** (ex. : facture de septembre prélevée le 8 Novembre, facture d'octobre prélevée le 8 décembre, etc...).
- ✓ Avis des sommes à payer : Les familles pourront régler soit :
  -  par chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public" à transmettre au Centre d'encaissement des Finances Publiques,
  -  en espèces, carte bancaire chez un buraliste agréé : Le Réflex à Guégon - La Rotonde et Le Feu d'Or à Josselin - le Celtic à Forges de Lanouée ou autres communes (voir sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>),
  -  par paiement en ligne via le portail des Finances Publiques « [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ». Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fait au moyen de son identifiant fiscal. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement.

## **IMPORTANT :**

Chaque famille se doit d'être à jour de ses paiements auprès du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin. Si certaines familles ont besoin d'un délai, nous vous remercions de vous  rapprocher de nos services  ou du  Trésor Public  (sgc.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr). En cas de difficultés financières,  vous pouvez vous rapprocher de votre mairie de résidence ou du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de votre commune.

## **6. REGLES DE VIE**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

### ✓ Les parents :

Afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions, chaque parent :

- s'engage à respecter le personnel du syndicat scolaire.
- s'engage à faire respecter le règlement intérieur à son(ses) enfant(s).
- doit informer le personnel de l'arrivée et du départ de son(ses) enfant(s).
- doit contacter l'équipe d'encadrement pour signaler son retard au numéro suivant : 02.97.22.31.05. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (les enfants), le service sera contraint par la loi de le(les) confier à la gendarmerie la plus proche.

Les horaires de temps périscolaire doivent être suivis par respect du personnel.

### ✓ Les enfants :

Pendant les temps périscolaires (Garderie, Restaurant scolaire, TAP, Navette et chaque trajet), il est interdit :

- de crier,
- d'employer des "gros mots" ou insultes,
- de se battre, de répondre aux personnes,
- de jeter la nourriture, ou d'une manière générale de faire quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour le personnel, les autres enfants ou les locaux.

Il est strictement interdit de quitter les temps périscolaires sans l'accord de l'équipe encadrante.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit lors des services périscolaires.

En cas d'utilisation, celui-ci sera confisqué par l'adulte encadrant.

Pour rappel, toute photo ou vidéo publiée sans accord de la personne est passible de poursuites (articles 226-1 à 226-8 du Code civil), toute personne a droit au respect de sa vie privée et intime, particulièrement les enfants mineurs.

Le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur ou d'objets personnels. Les enfants ne doivent pas rapporter de jeux de la maison.

## **7. SANCTIONS**

Les manquements aux règles de discipline précisées dans le présent règlement seront sanctionnés, à hauteur de la gravité des faits reprochés, par les mesures suivantes :

- 1- avertissement écrit au responsable légal de l'enfant,
- 2- exclusion temporaire des services périscolaires,
- 3- exclusion définitive des services périscolaires.

## **8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Il est dans l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance qui couvre les temps périscolaires, en cas de non prise en charge par l'assurance scolaire.